

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 67. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

VENDREDI 8 MARS, l'an deuxième de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

ANGLETERRE. *De Londres, le 1^{er}. mars.*

C'EST à Willemstadt sur la Meuse, à environ 20 milles au-dessus d'Helvoetsluys, que va débarquer le détachement des gardes du roi qui a mis à la voile hier matin. Les bâtimens de transport sont partis du Nore, escortés de deux vaisseaux de guerre, d'une frégate et d'un cutter.

Les catholiques romains de Londres se sont assemblés pour voter une adresse au roi, où ils lui témoignent leur attachement à la constitution et leur zèle pour son service.

Voici ce qu'on mande d'Irlande, en date du 19 février. — M. Hobart a remis aux communes un message du lord lieutenant, conçu dans les mêmes termes que le message adressé aux communes du parlement d'Angleterre. — Le 18, milord Kinsborough a rapporté l'adresse au roi sur la guerre contre les Français, rédigée dans la forme usuelle. M. Graham, l'un des principaux chefs de l'opposition, a pourtant été d'avis d'une adoption unanime. — M. Hobart a fait la première lecture d'un bill en faveur des catholiques qui ne pourront néanmoins arriver au parlement, ni à aucune des grandes places. M. Parsons a prétendu qu'on ne pouvait séparer cette réforme de celle de la représentation parlementaire ; il a échoué. — La seconde lecture à huitaine.

ESPAGNE. *De Madrid, le 20 février.*

M. Bourgoing, las des difficultés et des lenteurs dont on traversait sa négociation, demanda, ces jours derniers, réponse sous 24 heures ou des passeports : il en attend 48, point de réponse. Il a dû partir le 18 au soir. Le cabinet de Madrid avait dépêché, dit-on, auparavant un courrier pour rappeler de Paris le chevalier d'Ocariz. Ainsi, plus de doute sur la rupture.

Du 23. Quelques personnes parlent ici, mais secrètement, de quelques mouvemens arrivés ces jours derniers à Guadalaxara. Le pain manquait dans cette ville. Les ouvriers, mécontents, ont menacé le corrégidor ou lieutenant de police, par un pasquin affiché la nuit sur sa porte, non pas de la

Tome II.

H *

lanterne, car il n'y en a point, mais de l'équivalent. Le magistrat qui ne voulait ou ne pouvait remédier à la disette, est venu se réfugier dans cette capitale.

Il y a eu ici même quelque bruit au spectacle de la Cruz, le jour du mardi gras, au sujet des bonnets imaginés par des marchandes de mode Françaises, qu'il leur a plus d'appeler à la liberté. Ils ont été foulés aux pieds, là, et deux jours après, aux danseurs de corde. C'est à l'actrice la Polonia et à la duchesse de Penafiel que le parterre a fait ces avanies; mais gare que les bonnets rouges ne se fâchent contre les chapeaux; ceux-ci n'auraient pas beau jeu, les trois quarts des Espagnols portant la coiffure de la Liberté.

Le duc de la Alcudia a été nommé secrétaire du conseil de la reine. On a compulsé les vieilles archives, et il se trouve que cette place importante, si utile à la nation Espagnole, donne au titulaire le privilége de ne sortir qu'avec les voitures et la livrée du roi, en sorte que le jeune et beau ministre a aujourd'hui un train à s'y méprendre. Peut-être en cherchant mieux trouvera-t-on encore dans les mêmes archives d'autres droits qui rapprochent encore davantage de la reine le secrétaire de son conseil.

A la suite d'un différend très-vif entre le duc de la Alcudia, qui voulait donner des leçons de guerre au capitaine général duc de Crillon et celui-ci, qui n'en voulait point recevoir, M. de Crillon s'est démis de tous ses emplois. La nation y perdra peut-être quelque chose, mais le ministre y gagne sûrement de pouvoir placer un de ses amis à la tête des armées. — On y reçoit les émigrés Français, ainsi que dans la marine; et certes, ils feront de grandes choses, s'ils tiennent tout ce qu'on se promet de leur zèle et de leurs talents. Le Portugal ne les accueille pas moins bien. Il y en a déjà d'incorporés dans ses troupes, et l'armement qu'on fait à Lisbonne pour renforcer l'escadre Espagnole qui va sortir de Cadix.

M. Guardoqui, ministre des finances, à-peu-près aussi embarrassé que l'abbé Terray l'était dans son temps, s'en tire à-peu-près comme lui, pas tout-à-fait aussi bien néanmoins; car il s'amuse à défaire le nœud gordien que l'autre tranchait; il lui faut de l'argent. Il en demande à ceux qui en ont; et il en aura, mais il lui coûtera cher. Le pauvre contrôleur mange son bled en hésite. Le corps des marchands de Madrid, à qui il s'est adressé, exige que certaines marchandises soient débarrassées de tous droits pendant le cours de 15 années. On s'attend que les négocians des autres villes demanderont la même faveur; et l'on voit où cela mène dans un pays dont les finances sont alimentées principalement par les douanes.

ALLEMAGNE. De Vienne, le 15 février.

M. Polignac a notifié officiellement à la cour la décla-

ration par laquelle Monsieur a pris le titre de régent de France. — Les bourgeois de cette capitale ont redoublé d'ardeur à faire des dons patriotiques, et de haine contre les Français, depuis la nouvelle de la mort de Louis XVI. Dans plusieurs maisons on a renvoyé les cuisiniers et les coiffeurs, parce qu'ils étaient Français. Il y en a où on leur a fait une loi de ne pas prononcer un mot de leur langue, et la plupart des sociétés s'en abstiennent également. Cette horreur pour tout ce qui est Français va jusqu'au point que les émigrés même en sont plus froidement accueillis. On exige de ceux qui vivent à Vienne depuis deux ans des certificats de résidence ; faute de quoi renvoyés du royaume.

PRUSSE. *De Berlin, le 19 février.*

Le prince Frédéric de Brunswick a rendu compte de la manière dont il a occupé Vanloo sous les yeux même de l'ennemi. Ayant appris, dit-il, le 9, la déclaration de guerre de la France à la Grande-Bretagne et à la Hollande ; il fit demander sur-le-champ aux commandants de Vanloo, Grave et Nimegue, l'état de leurs garnisons. Le 10, il reçut réponse que celle de Vanloo était et peu nombreuse et faible en artillerie ; informé le 11, que les Français marchaient sur cette ville déjà menacée même par une avant-garde de 2000 hommes, le duc prit le parti d'aller au-devant de l'ennemi avec une division de son armée, et de faire en même temps défiler l'autre vers Maestricht ; ce qui lui réussit parfaitement, les Français n'ayant point inquiété sa marche. Son premier soin a été de garnir Vanloo de munitions ; il a chargé de la défense de cette place le général Pirch. Delà les Prussiens se sont portés vers Ruremonde, et ont harcelé avec succès les travailleurs qui faisaient des retranchemens autour de cette place, où les Français voulaient se fortifier.

On mande d'Erlanguen, que le duc de Brunswick est retombé malade si dangereusement, qu'on n'en espere plus rien.

HOLLANDE. *La Haye, le 16 février.*

Le général Clairfait a écrit au prince de Hesse, gouverneur de Maestricht, qu'il eut à bien se défendre contre les Français, qu'il ne tarderait pas à venir à son secours.

P A R I S, 7 mars.

Le recrutement ne se fait point ici avec l'activité qu'en avait droit d'espérer du zèle des enfans de la liberté. On en sera moins étonné quand on saura qu'il existe à Paris, plus que partout ailleurs, un foyer d'intrigues et de malveillance, et qu'il y a un système combiné pour décourager les défenseurs de la patrie. Ce système est secondé à-la-fois par les agents

des puissances étrangères, qui comptent plus sur la guerre de corruption et de troubles qu'elles nous font dans l'intérieur, que sur leurs armées extérieures ; par la foule d'émigrés et d'aristocrates de tout genre dont Paris abonde en ce moment, et par cet amas d'intrigans et de désorganisateurs, qui sentent bien qu'ils ne seront plus rien le jour où commencera le règne de la loi et le rétablissement de l'ordre.

Il faut que tous les départemens sachent ces causes, afin qu'ils se garantissent des effets. Il faut leur dire avec franchise que si Paris a fait beaucoup pour la révolution ; si ses habitans, rendus à leurs véritables sentiments, sont prêts encore à tout sacrifier pour elle, c'est aux départemens à leur donner l'exemple, après l'avoir reçu si souvent d'eux. Il faut que tous les bons citoyens soient convaincus, afin qu'ils ne cessent de le dire à la Convention, que ce que nos ennemis redoutent le plus, c'est que nous ayons une constitution et un gouvernement. Le succès de nos armées est là ; la paix est là ; le salut de la République est là. On employera tous les moyens, toutes les ressources pour éloigner la Convention de ce but ; il faut l'y rappeler sans cesse.

C'est par une suite de ce même système qu'on entretient dans Paris des idées de terreur et de proscription ; qu'on y parle sans cesse de pillage et du besoin d'une nouvelle insurrection. Avec ce plan d'épouvante, on chasse les citoyens aisés, on affaiblit les ressources du pauvre, on enchaîne les citoyens timides, on espère de maîtriser la Convention en s'efforçant de la dépopuleriser ; on veut enfin forcer le peuple à un mouvement par les effets inévitables de la crainte d'un mouvement.

Un homme qui fait plus de bruit qu'il n'obtiendra de célébrité, a regretté publiquement que le peuple ne se soit levé que pour du sucre. Que nous promet encore ce regret sanguinaire et antropophage ? Hommes de sang, que voulez-vous donc, si le pillage et la violation des propriétés ne suffisent pas à vos coupables vœux ? La révolution est devenue pour une espèce d'hommes une affaire d'agiotage. On spécule de sang-froid sur des dénonciations, sur des émeutes et sur des meurtres, comme autrefois on spéculait sur un trafic de banque ou sur un projet de finances.

On dit qu'il faut que le peuple se lève encore. Eh pourquoi ? Contre qui ? Contre les émigrés ? C'est à la surveillance de la police à les poursuivre. Quand la loi est armée de son glaive, tout citoyen qui prend le sien n'est plus qu'un assassin. Contre ceux qu'on désigne du nom de *mauvais citoyen* ? A quel signe doit-on les reconnaître ? Faut-il s'en fier à des délations clandestines, à des listes de proscriptions rédigées par la fureur de parti ? Comment n'est-on pas effrayé de cette latitude arbitraire, où des haines personnelles peuvent désigner leur victime, des brigands leur proie, et les agens de nos ennemis les citoyens dont ils redoutent le plus les talents ?

et le courage ? Est-ce contre les membres de la Convention que l'on qualifie de royalistes ? Ces mêmes membres n'ont-ils pas tous déclaré en leur ame et conscience que le tyran était coupable , et si des considérations politiques mêlées à un sentiment de grandeur et de générosité les ont engagés à voter pour le *long supplice de la vie* , en sont-ils moins bons Républicains et moins ennemis de la tyrannie ? Ah ! Les plus dangereux royalistes sont ceux qui appellent bien plus sûrement un roi par l'anarchie , que ceux qui veulent fonder la liberté et le gouvernement sur des principes conformes à la raison , à la sagesse et à l'intérêt de la République.

Qu'est-ce qu'un supplément à la révolution ? n'a-t-elle pas été terminée le jour où la royauté a été détruite , où la tête du tyran est tombée ! Est-ce un parti qui veut établir sa domination par la terreur et le carnage ? Ce serait substituer la tyrannie de plusieurs à la tyrannie d'un seul. Prenons garde que de supplément en supplément nous n'arrivions enfin à la guerre civile et à la dissolution entière du corps social. Voilà ce que desirent nos ennemis , voilà la fin de leurs intrigues et de leurs manœuvres. Il n'est plus permis d'en douter. Chaque jour déchire le voile dont ils s'enveloppent , et leurs émissaires , et ces patriotes forcenés qui trouvent tant de facilité à dérober leurs intentions perfides , dans une ville où personne ne se connaît , où l'on ne juge les hommes que par les habits de théâtre dont ils se revêtissent , et par des discours exaltés qui surprennent toujours les applaudissements de la multitude.

C'est à cet ensemble de causes qu'il faut attribuer la lenteur dans le recrutement. Le citoyen qui a quelque chose à perdre , craint d'abandonner sa famille dans un moment d'inquiétude et de trouble , et les brigands qui les font naître pour en profiter , sont plus disposés à être les soldats du pillage que ceux de la République. Faisons une constitution , ayons un gouvernement , ramenons l'ordre dans Paris , que le règne des lois s'établisse , et la patrie ne manquera pas de défenseurs.

L'échec qu'a reçu notre avant-garde à Aix-la-Chapelle a été bientôt réparé. Les généraux Miranda et Valence se sont réunis , et ont repoussé à leur tour les ennemis qui ont abandonné les postes qu'ils avaient pris. On croit que la Convention sera instruite aujourd'hui de tous ces détails. Cela rendra peut-être les commissaires de la Convention dans la Belgique moins faciles à s'effrayer d'après le récit de quelques suyards , ou mal instruits , ou mal intentionnés.

COMMUNE DE PARIS, 6 mars.

Le rapport des commissaires pour le recrutement fixe le contingent de la commune de Paris à 6904 hommes , et celui des sections à huit hommes par électeurs. Après quelques débats , le conseil arrête ;

1^o. Que les sections seront convoquées samedi , 9 da

courant, à quatre heures du soir, pour entendre la lecture de la loi sur le recrutement, et l'arrêté du conseil pris en conséquence.

2^o. Que 48 commissaires seront nommés par le conseil pour se transporter dans leurs sections, et y faire la lecture de la loi.

3^o. Que les sections ouvriront dès ce moment un registre d'enrôlement qui durera trois jours, et qu'elles auront soin de faire parvenir chaque jour au ministre le résultat de leurs inscriptions.

4^o. Qu'elles feront partir les volontaires avec leurs équipemens par douzaine et quinzaine.

Arthur a cru qu'il était important de mettre dans cette opération la plus grande pompe; en conséquence, il propose et le conseil arrête que samedi prochain, quatre officiers municipaux parcourront la ville à cheval, pour faire la proclamation de la loi sur le recrutement. Le maire est autorisé à se concerter avec le commandant-général de la garde nationale, pour l'appareil militaire de cette proclamation.

Tous les citoyens sont invités à se rendre à leurs sections, tant que durera l'inscription volontaire: si elle ne donne pas le nombre de soldats nécessaire, elles sont autorisées à prendre ensuite les mesures qu'elles jugeront à propos pour remplir leur contingent.

S P E C T A C L E S.

On peut se rappeler d'avoir lu dans les journaux le trait d'un déserteur Français, qui, de la montagne du Ham, revint au-devant de ses compatriotes, au moment où ils voulaient s'emparer des gorges de Porenni, les avertir que toutes ces montagnes étaient hérissées de canons, et qu'il se gardassent bien de s'y engager sans précaution. Son avis sauva le détachement. C'est ce trait que Dejaure a mis dernièrement au théâtre Italien avec succès.

Pour rendre son déserteur encore plus intéressant, il lui donne un caractère très-estimable, et justifie, pour ainsi dire, son action. Belamour a surpris un de ses camarades ivre, sur le point d'outrager une femme. Il s'y est opposé de toute sa force, et pendant le tems qu'il passe à tâcher de ramener son ami à la raison, il manque l'heure de son service, et reçoit de son supérieur le reproche le plus amer. Il ne pourraient se justifier qu'en accusant son camarade; il est incapable de cette lâcheté; mais sa tête s'égare: ne pouvant supporter la honte dont il se croit couvert; il déserte sa patrie. Le remords se fait bientôt entendre et le ramène pour sauver le détachement comme on vient de le voir.

L'auteur a fait entrer dans son plan deux personnages qui y jettent de la gaieté; c'est un aubergiste poltron, qui met à

sa partie alternativement deux enseignes, l'une en faveur des Français, l'autre en faveur des Allemands, et qui au moment de la bataille est fort embarrassé laquelle il mettra, ne sachant de quel côté penchera la victoire. L'autre est la femme de l'aubergiste, très-brave au contraire, un peu bavarde et même coquette, mais fort amie des Français. Ce rôle joué avec infiniment de comique par l'inimitable Gontier a fait beaucoup de plaisir. Il y a très-peu de musique dans cet ouvrage : elle est de Kreutzer, auteur de celle de Paul et Virginie, Lodoïska, etc.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-GRANGE.

Séance du jeudi 7 mars.

On a lu une lettre du citoyen Camus, l'un des commissaires de la Belgique, contenant des détails sur les circonstances de la prise de Breda. Le comité batave en faisant l'inventaire des biens du stathouder a fait la distinction de ceux qui font partie des domaines nationaux. Les Français ont été très-bien accueillis par les Hollandais, qui ont distribué gratuitement des vivres à nos armées. Une députation des citoyens de Breda ayant à sa tête la femme du bourguemestre est venue féliciter le général Dumourier, en l'appelant le libérateur du peuple Batave. La joie règne parmi les Français, ceux-là seuls qui restent dans les garnisons se plaignent de ne point partager les dangers avec leurs frères. — Les commissaires Merlin, Aussemann et Dentzel ont écrit pour se plaindre des entraves que les derniers commissaires Couturier et ses collègues apportent à leurs opérations. Ils demandent que ce conflit cesse et que le travail des uns ne détruise plus le travail des autres. Renvoyé au comité de défense générale. — Prieur a proposé de mettre à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de 20 mille livres, pour être employée aux moyens de prévenir les exhalaisons pestiférées des fosses où les habitans des départemens frontières ont enfoui les cadavres des chevaux, après la retraite des ennemis. Cette proposition a été décrétée. — Sur la proposition de Lidon, la Convention a décrété que les officiers des troupes Belges et Liégeoises, conserveront dans les troupes Françaises le grade dont ils étaient revêtus avant la réunion de leurs corps aux troupes Françaises.

Doulcet a proposé et la Convention a décrété la formation de deux régimens de chasseurs à cheval, levés dans les départemens composant les ci-devant provinces de Bretagne et de Normandie, pour former la garde des côtes de ces départemens.

Réal a proposé et la Convention a adopté un projet de décret qui supprime tous les traitemens, gages et appoinemens

attribués aux personnes attachées à la maison du ci-devant roi, autrement qu'à titre d'office; et leur accorde une indemnité égale au traitement qu'ils avaient, pourvu qu'il n'excède pas 1200 liv.; de plus, un quart de l'indemnité à ceux qui auront loué des logemens à Versailles, avant le 5 octobre 1790, pour les indemniser de la cherté de leurs loyers. Le même membre a fait accorder 178 liv. au citoyen le Seur, et 200 liv. au citoyen Joseph Regnaud, pour indemnité de logemens par eux cédés pour la caserne des Mathurins. On a lu une lettre des commissaires de la Belgique, dont voici l'extrait: nous vous avons annoncé l'évacuation d'Aix-la-Chapelle par nos troupes, et la cessation du bombardement de Maëstricht. Aujourd'hui nous vous annonçons que le citoyen Thouvenot, chef de l'état major, est parvenu à rallier les bataillons et à les faire retourner sur Heurfe; les citoyens de Liège nous ont demandé des armes; nous leur avons fait distribuer 2000 fusils, et ils vont marcher non en corps particulier, mais confondus dans les rangs des volontaires François. Le général Valence, aidé de Thouvenot, ont pris soin de mettre les équipages à l'abri des atteintes de l'ennemi; nous avons aussi pourvu à la sûreté des trésors d'or et d'argent que nous avons à Liège.

Nous avons vu l'administration provisoire, la société populaire de Liège; les esprits sont à la hauteur des circonstances; nous avons harangué les soldats qui composaient la garnison d'Aix; ils ont paru émus de nos discours, et disposés à faire une résistance vigoureuse. Nous sortons d'une conférence avec Valence et Thouvenot; nous avons lieu de croire que l'on conservera aisément la ville de Liège. Miranda, qui vient d'arriver, nous apprend qu'il n'a fait qu'une perte de 20 hommes environ. Nous apprenons à l'instant que l'ennemi vient d'être repoussé jusques dans les bois d'Aix-la-Chapelle.

Sur la proposition de Ramel, le décret suivant a été rendu. La Convention nationale décreté que le directeur et le receveur de la régie des droits d'enregistremens du timbre et des domaines à Strasbourg, suspendus provisoirement de leurs fonctions par les commissaires députés dans les départemens de la Meurthe, la Moselle et le Bas-Rhin, seront provisoirement remplacés par le conseil exécutif provisoire et la régie, conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1791 sur l'organisation de la régie nationale.

(La suite demain.)

S P E C T A C L E S.

Th. de l'Op. Com. Nat. rue Favart; *Renaud d'As* et les *Trois Fermiers*.
— de la Cit. Montansier; la prem. rep. du *Mariage fait au tour*, et *Theodore à Venise*.
— du Palais-Variété; *la Joueuse*, *Cadet Roussel*, et *le Projet de fortune*.
— du Vaudeville; *Jocrisse*; *la Chaste Suzanne*, et *Gilles dupé*.